

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars dernier, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire sortant Madame BONGARD Michèle, sous la présidence de Monsieur Patrick GRAEFFLY, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Mesdames Nathalie THOMAS, Laurianne GORCZIK, Sylvie GATI et Frédérique GEILLON

Messieurs Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES, Patrick GRAEFFLY, Rudy ARNOLD, Jean-Marc GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absente excusée : Madame Véronique LOSSEROY donnant pouvoir à Madame Sylvie GATI

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 10 - Conseillers votants : 11

Convocation du 18/05/20 - Affichage de la délibération : 29/05/20 - Transmission à la Préfecture : 30/05/20

Ordre du jour

- 1° Élection du Maire
- 2° Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- 3° Désignation des Délégués des commissions extérieures

Point 1 - ACTES n°5.1 - Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la convocation de Madame BONGARD Michèle, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé : Mesdames Nathalie THOMAS, Véronique LOSSEROY, Laurianne GORCZIK, Sylvie GATI et Frédérique GEILLON
Messieurs Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES, Patrick GRAEFFLY, Rudy ARNOLD, Jean-Marc GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI, dans leurs fonctions de conseillers municipaux et sous la présidence de Monsieur Patrick GRAEFFLY s'est déroulé l'élection du maire,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir rappelé les articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- a obtenu :
- M. ARNOLD Rudy : 8 voix
- M. GRAEFFLY Patrick : 1 voix

M. ARNOLD Rudy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. ARNOLD Rudy a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Point 2 - ACTES n°5.1 - Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Point 2 - ACTES n°5.1 - Élections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à Ognéville,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M. GRAEFFLY Patrick : 11 voix

Monsieur GRAEFFLY Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Monsieur GLEIZES Jean-Marc : 9 voix
- Monsieur GLEIZES Émilien : 1 voix

Monsieur GLEIZES Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Point 3 - ACTES n°5.3 - Désignation des délégués pour siéger
Syndicat Intercommunal de production des Eaux du Gueulard**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de production des Eaux du Gueulard
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Et après avoir procédé au vote, DESIGNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

A : Dominique THIEBERT

B : Émilien GLEIZES

Les délégués suppléants sont :

A : Jean-Marc GLEIZES

B : Laurianne GORCZIK

Et transmet cette délibération au président du syndicat Intercommunal de production des Eaux du Gueulard

**Point 3 - ACTES n°5.3 - Désignation des délégués pour siéger au
Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1973 portant création :
- du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Et après avoir procédé au vote, DESIGNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

A: Cédric NOWAKOWSKI

B: Nathalie THOMAS

Les délégués suppléants sont :

A : Rudy ARNOLD

B : Frédérique GEILLON

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois

La séance est levée à 20h00

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	
Véronique LOSSEROY	Absente donnant pouvoir à Sylvie GATI	Laurianne GORCZIK	
Sylvie GATI		Cédric NOWAKOWSKI	
Frédérique GEILLON			